Envoyé en préfecture le 05/06/2026
Reçu en préfecture le 05/06/2026
Publié le
ID : 035-200102275-20260521-DELIB26054R-DE

Département d'Ille et Vilaine
Commune de La Chapelle-Fleurigné

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 21 mai 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt et un mai à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune de La Chapelle-Fleurigné, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, 15 rue du Relais, sous la présidence de Monsieur Alain FORÊT, Maire.

Date convocation : 12.05.2026 **Affichage** : 12.05.2026
Nombre de conseillers En exercice : 23 Présents : 20 Absents : 3 Pouvoirs : 2 Votants : 22

Présents : FORÊT Alain, Maire ; BUSSON Gérard, BOISSON Virginie, LESENECHAL Maurice, HUBERT Chantal, CHATAIGNER Eric, Adjoints ; MOUTEL Joseph, PRODHOMME Annie, MOCHON Nathalie, TOUCHEFEU Sandrine, BEILLEVERT Valérie, MONTEMBAULT Anthony, CHEREL Yvonnick, QUESNE Thierry, LEROY Charlène, GUILLERY Emmanuelle, HIGUINEN Angélique (partie à 21h30), BOULANGER Benjamin, MAGNET Aurore, CHESNAIS Mathis.

Absents excusés : GENOUVRIER Marie-Christine (pouvoir à Mme HUBERT), JOSSELIN Gildas (pouvoir à M FORÊT), BUCCO Mattéo.

Votes
Pour : 22 Contre : 0 Abstentions : 0

Secrétaire de séance : Madame Aurore MAGNET.

N°2026-05-054 PARTICIPATION DE LA COMMUNE AUX CHARGES DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES EXTERIEURES

Le Maire présente le tableau de synthèse des demandes de participation de la commune aux charges de fonctionnement pour les enfants scolarisés dans des écoles extérieures.

La participation est calculée sur la base des coûts réels par élève et par cycle issus du compte administratif ou du coût moyen départemental (1 554,00 € en maternelle et 493,00 € en élémentaire), avec un abattement forfaitaire de 20 % pour les communes de Fougères et des cantons de Fougères Nord et Sud.

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
La délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Envoyé en préfecture le 05/06/2026
Reçu en préfecture le 05/06/2026
Publié le
ID : 035-200102275-20260521-DELIB26054R-DE

COMMUNE	**MATERNELLE**		TOTAL	**ELEMENTAIRE**		TOTAL	**TOTAUX**
Coût moyen dptal *Nbre d'élèves*	1 554,00 €	1 554,00 €	MATERNELLE	493,00 €	493,00 €	ELEMENTAIRE	
		Abattemt 20 %			Abattemt 20 %		
Ecole DIWAN Felger	1 554,00 €	1 554,00 € *0*	0,00 €	493,00 €	493,00 € *1*	493,00 €	**493,00 €**
ROMAGNE Ecole Privée	1 337,98 €	1 070,38 € *1*	1 070,38 €	525,50 €	420,40 € *0*	0,00 €	**1 070,38 €**
LECOUSSE Ecole Publique	1 304,72 €	1 043,78 € *0*	0,00 €	457,85 €	366,28 € *3*	1 098,84 €	**1 098,84 €**
FOUGERES Ecoles Publiques	1 385,33 €	1 108,26 € *2*	2 216,53 €	619,41 €	495,53 € *1*	495,53 €	**2 712,06 €**
FOUGERES Ecoles Privées	1 385,33 €	1 108,26 € *4*	4 433,04 €	619,41 €	495,53 € *7*	3 468,71 €	**7 901,75 €**
							13 276,03 €

En application des articles L.212-8, L.442-5-1, R.212-21, R.212-22, R.442-44 du Code de l'Education,
Entendu le présent exposé,
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **ACCEPTE** de participer aux charges de fonctionnement des écoles extérieures pour l'année 2025/2026 :
  pour un montant de **493,00 €** pour l'Ecole DIWAN de Fougères,
  pour un montant de **1 070,38 €** pour l'Ecole Privée de Romagné,
  pour un montant de **1 098,84 €** pour l'Ecole Publique de Lécousse,
  pour un montant de **2 712,06 €** pour les Ecoles Publiques de Fougères,
  pour un montant de **7 901,75 €** pour les Ecoles Privées de Fougères.

- **AUTORISE** le Maire à mandater ces dépenses obligatoires.

Pour extrait certifié conforme
Au registre des délibérations
A La Chapelle-Fleurigné, le 21 mai 2026
Le Maire, Alain FORÊT.

La secrétaire de séance,
Mme Aurore MAGNET

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
La délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.